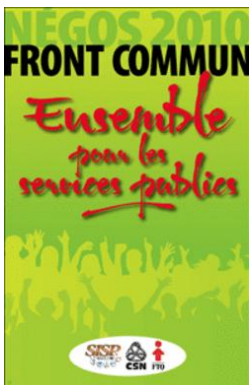


Vol. 36, no 10, 9 décembre 2009

## NOUVELLES DE LA TABLE CENTRALE (Front commun des 475 000 employés de l'État)



Le Conseil du trésor a déposé ses « offres » aux représentants du Front commun le lundi 30 novembre. Pour les cinq prochaines années, il propose une hausse de 7% de tous les coûts de main-d'œuvre, ce qui inclut les coûts liés à l'équité

salariale qui a été versée jusqu'à 2001, à la relativité salariale des employées et des employés qui, par exemple, ont une maîtrise ou un doctorat ainsi que tous les coûts relatifs aux régimes de retraite, aux conditions de travail et aux demandes sectorielles (tel l'ajout de ressources dans la tâche des enseignants afin de diminuer les préparations et le nombre d'étudiants par classe). Que reste-t-il pour votre

AUGMENTATION SALARIALE? Environ 0%. Donc, peu importe l'inflation, un appauvrissement.

## NOUVELLES DE LA TABLE SECTORIELLE (Profs des cégeps FNEEQ-CSN)

Si je comprends bien ce qui se passe à la table centrale, nos demandes ne trouveront aucun écho au ministère, sauf peut-être celles qui sont à coût zéro. Nous le saurons le 17 décembre à 9h30.

Éric Désilets, 3<sup>e</sup> vice-président à l'information



DE MEILLEURES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT  
TOUT LE MONDE Y GAGNE

fneeq CSN

## 15 DÉCEMBRE : ACTIVITÉ DE MOBILISATION

Afin de souligner le triste anniversaire du décret imposé le 15 décembre 2005, nous vous invitons à porter un brassard commémoratif autocollant. De plus, afin de ne plus jamais subir de décrets, nous allons visiter la députée Danielle St-Amand pour lui remettre les cartes de Noël que vous avez complétées. Joignez-vous à notre visite.

Mardi 15 décembre 2009

De 15 h 45 à 16 h 15 - Bureau de la députée Danielle St-Amand  
1500, rue Royale Trois-Rivières

Rassemblement : 15 h 30, à la CSN, 550 rue St-Georges Trois-Rivières



## 15 décembre 2005

### Le gouvernement décrétait les conditions de travail des employé-es de l'État sous le bâillon.

- ¥ Décrié par les syndicats ce décret (loi 43) imposait nos conditions de travail et suspendait notre droit de grève, allant même jusqu'à prévoir des sanctions exemplaires.
- ¥ Qualifiant ces sanctions d'excessives le *Bureau international du travail*, instance relevant de l'ONU, dénonce la loi 43 et conclut à la violation de l'exercice du droit de grève.
- ¥ Tentant de faire invalider cette loi inique devant les tribunaux, la CSN et d'autres organisations syndicales s'appuient sur une décision relativement à un conflit en Colombie-Britannique où la Cour suprême énonçait que le droit d'association inclut le droit de négociation.
- ¥ Préserver la qualité et l'accessibilité de l'éducation et des autres services publics est plus que jamais une nécessité en cette période d'incertitude économique où la pauvreté gagne du terrain.
- ¥ De meilleures conditions de travail, tout le monde y gagne.

Imposer à nouveau un décret serait inadmissible.  
DES DÉCRETS, PLUS JAMAIS!



*L'exécutif vous souhaite de passer une excellente période des Fêtes. Reposez-vous!... Nous aurons besoin de vos forces au mois de janvier. La bataille est loin d'être gagnée, mais elle est également loin d'être perdue si vous êtes avec nous.*